

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE DE LYON – RUE DU 8 MAI 1945
N° 2023/225

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue de Lyon et Rue du 8 Mai 1945, réalisés par l'entreprise EIFFAGE de Bourg de Thizy (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 21 Aout 2023, au Mercredi 23 Aout 2023**, pour des travaux d'enrobage, réalisés par l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS (69), la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante **Rue de Lyon et Rue du 8 Mai 1945 :**

- Circulation interdite à tout véhicule
- Stationnement interdit dans la zone de travaux

ARTICLE 2°/- Des déviations seront mise en place par la société EIFFAGE, chargé des travaux.

- Une déviation sera fléchée, Route de Thizy, Rue Paul Malerba, Place de la Gare, Avenue de Verdun et Rue de Charlieu, pour les véhicules et les poids lourds qui se rendront dans les usines situées Rue du 8 mai 1945
- Une deuxième déviation sera installée à l'angle de la Route de Thizy et de la Rue Paul Malerba, pour guider les poids lourds qui se rendront dans la zone industrielle du Moulin, en passant par la Rue de Thizy, la Rue Georges Clémenceau et la Rue de Chauffailles.

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise EIFFAGE DE THIZY LES BOURGS, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise EIFFAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le onze aout deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

